



Assemblée générale

Distr. limitée
30 septembre 2015
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trentième session

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Bélarus*, Chine, Fédération de Russie, Iran (République islamique d)*, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du) : amendement au projet de résolution A/HRC/30/L.25

30/... Les droits de l'homme et l'action menée pour prévenir et combattre l'extrémisme violent

Avant le paragraphe 1, insérer un nouveau paragraphe *libellé comme suit* :

1. *Reconnaît* que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de prévenir et de combattre l'extrémisme, l'extrémisme violent et le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations sur le territoire placé sous leur juridiction ainsi que par le biais de la coopération internationale, et qu'ils peuvent, conformément à leur législation nationale et aux normes et principes de droit international universellement reconnus, avoir recours à des mesures répressives et administratives pour atteindre ces objectifs et élaborer des programmes sociaux appropriés visant à promouvoir l'éducation, la tolérance, le respect mutuel et la coexistence pacifique entre toutes les couches de la société en coopération avec la société civile;

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

